République Française

Délibération n°2025-164 du 24/06/25

Le mardi 24 juin 2025, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 16 juin 2025 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (38) : M. Gil AVÉROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean François MORIN, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Excusé(s) (15) : M. Stéphane ZECCHI, Mme Sabine DESMAISON, M. Jean-Michel FORT. Mme Chantal MONJOINT ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Tony IMBERT ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à Mme Delphine GENESTE, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Frédéric PAILLOUX, M. Bruno PALLEAU ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, M. Henri LORY ayant donné procuration à M. Gilbert BLANC, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Michel GEORJON.

Délibération affichée et exécutoire le : 07/07/2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 juillet 2025
Référence technique : 036-243600327-20250624-98635-DE-1-1

65 : Taxe de séjour : Tarifs 2026

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est compétente en matière de développement économique, incluant la promotion du tourisme. A ce titre, la taxe de séjour sur le territoire de Châteauroux Métropole a été instaurée au réel par délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2008, pour une application à compter du 1er janvier 2009.

L'augmentation du nombre d'hébergements touristiques présents sur la Communauté d'Agglomération, passant de 210 en 2023 à 321 en 2024, et la remontée des fréquentations touristiques (+ 25.58 % en 2024

par rapport à 2023) démontrent l'attractivité de notre territoire auprès des touristes. Ces chiffres s'expliquent aussi par l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques pour les épreuves de Tirs sportifs durant l'été 2024.

Après une étude réalisée au premier semestre 2024 visant à comparer les tarifs de taxe de séjour appliqués dans différentes collectivités de la Région Centre-Val-de-Loire, Châteauroux Métropole souhaite établir des tarifs cohérents avec ceux pratiqués sur le territoire régional, en augmentant de 0,10 € ses tarifs pour les hébergements touristiques disposant d'un classement tout en maintenant la taxe proportionnelle à hauteur de 5 % du montant de la nuitée pour les hébergements en attente ou sans classement. L'augmentation de tarif ne concerne pas les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance dont le tarif maximum est de 0,20 €.

Cette augmentation viendra soutenir l'Office de Tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme étant impacté par une inflation connue par l'ensemble du territoire national.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente la tarification de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des hébergeurs situés sur le territoire de Châteauroux Métropole, ainsi que l'évolution proposée au 1er janvier 2026. Les tarifs indiqués sont établis par nuit et par personne, à partir du jour de l'arrivée jusqu'au jour du départ.

Catégories d'hébergement	**Tarifs 2025**	**Tarifs 2026**
Palaces	1,75 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De voter les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de Châteauroux Métropole à compter du 1er janvier 2026, tels que présentés.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)) .

Le Président,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance,
M. Didier BARACHET